

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Virginie LE LABOURIER, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Nadine GUEREC, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Gilles CHAMAILLARD, Sébastien LEGO, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

Excusé (s) : Hervé LE GAL.

Non Excusé (s) :

Monsieur Hervé LE GAL a donné pouvoir à Madame Virginie LE LABOURIER.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Madame Laurence DREANO a été nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du compte -rendu de la séance du 6 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, autorise la approuve** le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021.

2) Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Périmètres, statuts et études d'impact.

Le conseil municipal décide, à quatorze voix pour, zéro voix contre, une abstention,

- **de donner** un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté comprenant les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay,
- **d'approuver** les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines, joints en annexe de l'arrêté préfectoral.

3) Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Répartition des personnels, bien, équipements et services.

Le conseil municipal décide, à quatorze voix pour, zéro voix contre, une abstention,

- **d'approuver** la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté), telle que définie dans les documents joints en annexe.

4) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, à **quatorze voix pour, zéro voix contre, une abstention**, le conseil municipal **décide** de fixer à 34 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2021	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LOCMINE	4 437	6
MOREAC	3 764	5
EVELLYS	3 477	4
BIGNAN	2 782	3
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 808	3
PLUMELIN	2 733	3
PLUMELEC	2 673	3
MOUSTOIR-AC	1 768	2
GUEHENNO	797	2
SAINT-ALLOUESTRE	634	1
BULEON	537	1
BILLIO	344	1
TOTAL	26 754	34

5) Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Adhésion aux syndicats.

Le conseil municipal **décide**, à **quatorze voix pour, zéro voix contre, une abstention**, de demander à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 pour Centre Morbihan Communauté : Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITTOM-MI, Eau du Morbihan (compétences production, transport et distribution).

6) Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du Code Général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

- **décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code Général des impôts,
- **fixe** le taux de l'exonération à 100 %.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 25 octobre 2021 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 40.